



Explication de vote
sur le projet de délibération portant modification du
complément retraite de solidarité et de l'aide à domicile
aux personnes âgées

Vendredi 30 décembre 2011

Les projets de texte du gouvernement sur le minimum vieillesse et sur le minimum retraite fixe une condition de résidence en Nouvelle-Calédonie **de 10 ans** pour pouvoir bénéficier de ces avantages.

Nous sommes opposés à cette condition de résidence dont le Conseil d'Etat a d'ailleurs précisé qu'elle présente un caractère « *excessif* ».

En effet, comme nous l'avons rappelé au cours du débat, les aides sociales du type allocations familiales de solidarité (AFS), aide au logement (AL) ou aide médicale gratuite (AMG) sont attribuées sous condition de résidence en Nouvelle-Calédonie de **6 mois**.

Cette condition de résidence raisonnable n'a pas eu pour effet, selon l'expression employée par certains, de faire « *débarquer en Nouvelle-Calédonie toute la misère du Pacifique* ». Il n'a pas été constaté d'arrivée massive de français de métropole ou d'outre-mer et encore moins d'étrangers. Pour une raison simple : les métropolitains et les DOMiens bénéficient de régimes sociaux plus favorables avec un coût de la vie plus faible.

Quant aux étrangers, ils sont soumis à un régime d'autorisation préalable pour pouvoir séjourner et travailler en Nouvelle-Calédonie.

Il faut rappeler ensuite que l'Accord de Nouméa n'évoque une citoyenneté calédonienne, mesure totalement dérogatoire du droit commun, que dans deux cas prévus de manière limitative : pour participer aux élections locales et pour le droit à l'emploi en Nouvelle-Calédonie.

Lier le bénéfice d'un régime d'aide social à une condition de résidence de 10 ans, c'est-à-dire, en réalité, à la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie, c'est aller au-delà de ce qui est prévu par l'Accord de Nouméa. **C'est surtout mettre en place une citoyenneté d'exclusion.**

Calédonie Ensemble considère que la citoyenneté calédonienne doit être une citoyenneté d'ouverture, qui rassemble les calédoniens. C'est la condition *sine qua non* pour bâtir le destin commun.

S'engager, comme nous y invite le gouvernement, dans cette voie est dangereux. La question qui se pose est de savoir où on s'arrête. Demain, il n'y a pas de raison que tous les droits sociaux ne soient pas soumis à cette condition de 10 ans. Et, après, faudra-t-il justifier de dix ans de résidence en Nouvelle-Calédonie pour pouvoir scolariser ses enfants ?

L'annonce de l'élaboration d'un code de la citoyenneté – prélude à un code de la nationalité ? - faite par le président du gouvernement dans sa déclaration de politique « très générale », et même d'une modification de la loi organique, nous font craindre une nouvelle entorse à l'Accord de Nouméa, une fois encore, dans le dos des calédoniens.

C'est pour toutes ces raisons que nous avons voté contre l'article de la délibération qui pose la condition de 10 ans. Sur le reste, nous avons déposé les amendements nécessaires pour améliorer le dispositif, dont certains ont été retenus par notre assemblée, comme cela avait été déjà le cas il y a 15 jours pour la loi du pays.

Toutefois, le corpus juridique qui a été construit sur le CRS et sur les aides sociales aux personnes âgées comporte encore un certain nombre de discriminations, sur lesquelles nous avons eu l'occasion de nous exprimer.

Cela étant, ce texte est le complément de la loi que nous avons votée le 10 décembre et donc, en toute cohérence, nous voterons également cette délibération.